



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES ASSEMBLEES

Dossier suivi par :

Mme Anliati DEMOU

Tél. : 0269 63 91 00 / Fax : 0269 63 91 34

Poste interne : 408

Email : d.anlati@mairiedemamoudzou.fr

**Déroulé du Conseil Municipal du 22 août 2015  
08h30 – salle des délibérations**

- 1) **Rapport n°85/CMDZ/2015**\_Communauté d'Agglomération entre les villes de Dombéni // Mamoudzou (CADEMA) – Création - Périmètre – Dénomination  
**Rapporteur** : Nadjayedine SIDI : Adjoint au Maire Chargé de la Politique de la Ville, de la Rénovation Urbaine et de l'Intercommunalité
- 2) **Rapport n°86/CMDZ/2015**\_Communauté d'Agglomération Dombéni // Mamoudzou (CADEMA) – Projet de statut  
**Rapporteur** : Nadjayedine SIDI : Adjoint au Maire Chargé de la Politique de la Ville, de la Rénovation Urbaine et de l'Intercommunalité
- 3) **Rapport n°87/CMDZ/2015**\_ RHI M'gombani - Cession des terrains non-régularisés du Conseil Départemental de Mayotte au profit de la Commune de Mamoudzou  
**Rapporteur** : Said Ali ABDOU : Adjoint au Maire Chargé du Foncier et de l'Urbanisme
- 4) **Rapport n°88/CMDZ/2015**\_Droit de préemption urbain - PARCELLES CADASTREES BY/40/41 et BZ/180  
**Rapporteur** : Said Ali ABDOU : Adjoint au Maire Chargé du Foncier et de l'Urbanisme
- 5) **Rapport n°89/CMDZ/2015**\_PLU de Mamoudzou – Modification n°2  
**Rapporteur** : Said Ali ABDOU : Adjoint au Maire Chargé du Foncier et de l'Urbanisme
- 6) **Rapport n°90/CMDZ/2015**\_Elaboration du Plan Communal de Lutte Contre l'Habitat Indigne à Mamoudzou (PCLH) à Mamoudzou  
**Rapporteur** : Mohamed MOINDJIE : Adjoint au Maire Chargé de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Déplacement
- 7) **Rapport n°91/CMDZ/2015**\_Stade Municipal à Tsoundzou 1 – Etude de faisabilité et Programmation  
**Rapporteur** : Mohamed Thani OUSSENI : Adjoint au Maire Chargé de la Jeunesse et Sport
- 8) **Rapport n°92/CMDZ/2015**\_Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) – Assemblée Générale 2015 et « Journées Nationales d'études »  
**Rapporteur** : Said Ali ABDOU : Adjoint au Maire Chargé du Foncier et de l'Urbanisme
- 9) **Rapport n°93/CMDZ/2015**\_TCSP – Echange d'expérience – Délégation d'étude du Conseil Municipal à Fort de France (Martinique)  
**Rapporteur** : Mohamed MOINDJIE : Adjoint au Maire Chargé de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Déplacement

**Rapport complémentaire** : Création de poste de Vacataires

**Rapporteur** : Bacar ALI BOTO : Adjoint au Maire Chargé de l'Administration Générale, à la Technologie de l'Information et aux Affaires Economiques



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Mamoudzou, le 19 août 2015

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES ET MOYENS

CONSEIL MUNICIPAL / SÉANCE DU 22 AOÛT 2015  
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE

CREATION DE POSTE DE VACATAIRES

La mise en place des rythmes scolaires nécessite l'organisation d'animation diverses. Aussi, il convient de disposer de personnel d'encadrement qualifié en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et éventuellement l'animation des ateliers dans le cadre des activités périscolaires. Il est donc nécessaire de recruter des vacataires pour répondre à ces obligations réglementaires.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires octroyé par l'état permettra de prendre en charge le salaire de ces derniers

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au recrutement de 50 personnels vacataires selon les conditions ci-dessous :

Type de vacation	Service	Rémunération (grade ou forfaitaire)	Nb agents	Volume horaire hebdomadaire	Validité
Surveillance pause méridienne animation rythmes scolaires	Scolaire	Adj. animation	50	24 heures	Du 25/08/2015 au 06/07/2016

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

**Article 1 :** d'approuver la création pour la période du 25/08/2015 au 06/07/2016 de 50 emplois vacataires selon le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :** d'inscrire ou d'imputer les crédits prévus à cet effet au budget communal ;

**Article 3 :** d'autoriser M. le Maire, ou en son absence M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document relatif à cette délibération.

